



Synthèse :

Bien que la limitation du mouillage sur le Canal de l'Aisne à la Marne soit levée, la situation reste très préoccupante sur la majeure partie des canaux de la région Est, une partie des canaux des régions Centre, Rhône Saône et Sud-Ouest.

en rouge navigation arrêtée ou susceptible de l'être,
en orange navigation restreinte ou risque de perturbations,
en vert reprise de la navigation dans des conditions normales.



Cette semaine :

Gestion de la ressource en eau :

Limitation de mouillage :

Canal des Vosges, embranchement de Nancy, (ex Canal de l'Est, branche Sud), (1.8 m), entre les PK 0.17 (Ecluse 13 de Laneuveville dvt Nancy) et 10.10 (Ecluse 5 de Richardménil) depuis le 08 juillet 2017 (avis n° FR/2017/03635).

Retour aux conditions normales de la navigation :

Canal de l'Aisne à la Marne, entre les PK 0.05 (Ecluse n° 1 de Berry-au-Bac) et 57.74 (Ecluse n° 24 de Condé-sur-Marne) depuis le 13 juillet 2017 (avis n° FR/2017/03060-03211-03754).

Les semaines antérieures :

Gestion de la ressource en eau : baisse des niveaux d'eau

Région Strasbourg

Limitation des fausses bassinées (tous les usagers), Regroupement de bateaux (tous les usagers) :

Canal de la Marne au Rhin, branche Est, entre les PK 255.90 (Ecluse 18 – Henridorff) et 310.73 (Ecluse 51 – Schiltigheim) depuis le 26 juin 2017 (avis n° FR/2017/03325).

Canal des Houillères de la Sarre, entre les PK 5.58 (Ecluse n° 1 de Kerprich-au-bois) et 63.41 (Ecluse n° 27 de Sarreguemines) depuis le 26 juin 2017 (avis n° FR/2017/03325).

Regroupement de bateaux (tous les usagers) :

Canal du Rhône au Rhin, branche Sud, entre les PK 35.00 (Ecluse 41N à Mulhouse) et 176.12 (Ecluse 7S à Bourogne) depuis le 23 juin 2017 (avis n° FR/2017/03202).

Région Sud-Ouest

Regroupement de bateaux (tous les usagers) :

Canal du Midi, entre les PK 56.63 (Ecluse de la Méditerranée) et 235.30 (Ecluse du Bagnas) depuis le 20 juin 2017 et jusqu'au 21 juillet 2017 (avis n° FR/2017/03101).

Canal du Midi, branche de la Nouvelle, canal de jonction, entre les PK 0.00 (Ecluse de Cesse) et 4.89 (Ecluse de Gailhousty) depuis le 20 juin 2017 et jusqu'au 21 juillet 2017 (avis n° FR/2017/03101).

Canal de la Robine, entre les PK 3.32 (Ecluse de Raonel) et 31.47 (Ecluse de Sainte Lucie) depuis le 20 juin 2017 et jusqu'au 21 juillet 2017 (avis n° FR/2017/03101).

Région Rhône Saône

Difficultés de navigation :

Canal du Rhône au Rhin, branche Sud, entre les PK 59.25 (Ecluse n° 56 de Thoraise) et 174.09 (Ecluse n° 8 des Fontenelles) depuis le 20 juin 2017 (avis n° FR/2017/03143).

Région Bassin de la Seine

Regroupement de bateaux (tous les usagers) :

Canal latéral à l'Aisne, entre les PK 0.00 (Jonction avec le canal des Ardennes) et 18.48 (Ecluse n° 3 de Beurry-au-Bac) depuis le 05 juin 2017 et jusqu'au 31 octobre 2017 (avis n° FR/2017/02776). *En raison de l'arrêté préfectoral concernant des restrictions des usages de l'eau.*

Canal des Ardennes, entre les PK 12.07 (Ecluse n° 4 de Rilly) et 60.88 (Jonction avec le canal latéral à l'Aisne) depuis le 05 juin 2017 et jusqu'au 31 octobre 2017 (avis n° FR/2017/02776). *En raison de l'arrêté préfectoral concernant des restrictions des usages de l'eau.*

Canal de l'Aisne à la Marne, entre les PK 0.00 (Jonction avec le canal latéral à l'Aisne) et 57.78 (Aval écluse n° 24 de Condé-sur-Marne) depuis le 05 juin 2017 et jusqu'au 31 octobre 2017 (avis n° FR/2017/02761-02958-02959). *En raison de l'arrêté préfectoral concernant des restrictions des usages de l'eau.*

Canal de Saint-Quentin, (2.3 m), entre les PK 25.96 (Commune de Vendhuile) et 84.74 (Ecluse de Fargnies 3) depuis le 02 juin 2017 (avis n° FR/2017/02729-02730).

Région Nord Est

Limitation des fausses bassinées (tous les usagers), Regroupement de bateaux (tous les usagers) :

Canal des Vosges (ex Canal de l'Est, branche Sud), entre les PK 25.82 (Pont tête aval écluse 47 de Messein) et 147.35 (Jonction avec la Saône canalisée) depuis le 14 juin 2017 (avis n° FR/2017/02611). *En raison de la baisse du débit des cours d'eau, des mesures restrictives sont mises en place.*

Limitation de mouillage :

Canal des Ardennes, (1.60 m), entre les PK 6.01 (Ecluse de Saint Aignan) et 38.48 (Ecluse 26 de Semuy) depuis le 08 juillet 2017 (avis n° FR/2017/03551-03734). *En raison de la gestion de la ressource en eau.*

Canal de la Marne au Rhin, branche Ouest, (1.6 m), entre les PK 83.85 (Ecluses n° 2 de Demanges aux Eaux – versant Marne) et 121.86 (Ecluse n° 14 de Foug – versant Moselle) depuis le 19 juin 2017 (avis n° FR/2017/03096). *L'avis n° FR/2017/02694 reste en vigueur sur l'ensemble de l'itinéraire.*

Canal des Vosges (ex Canal de l'Est, branche Sud),

- (à 2.0 m), entre les PK 81.61 (Ecluse n° 17 VM de la Prairie Gérard) et 147.30 (Ecluse 46 VS de Corre) depuis le du 25 juin 2017 (avis n° FR/2017/03142-03463).
- (à 2.0 m), entre les PK 25.88 (Ecluse n° 47 VM de Messein) et 74.78 (Ecluse n° 22 VM de Igney) depuis le 25 juin 2017 (avis n° FR/2017/03142-03463).

Canal des Vosges, embranchement d'Epinal (ex Canal de l'Est, branche Sud), (1.4 m), entre les PK 0.00 (Jonction avec le bief 15 VM) et 3.35 (Port d'Epinal) depuis le 21 juin 2017 (avis n° FR/2017/03146).

Canal de la Meuse,

- sur le Bief n° 39, (à 1.8 m), entre les PK 99.61 (Ecluse 39 de Donchery) et 103.35 (Ecluse 38 de la Villette) depuis le 29 mai 2017 (avis n° FR/2017/02579).
- (ex Canal de l'Est, branche Nord), (1.6 m), entre les PK 207.42 (Ecluse n° 18 de Belleray) et 266.31 (Ecluse n° 5 d'Euville) depuis le 01^{er} juillet 2017 (avis n° FR/2017/02595-02667-02697-03271-03453-03524).
- (2 m), entre les PK 137.89 (Ecluse 33 de Pouilly sur Meuse) et 207.42 (Ecluse 18 de Belleray) depuis le 05 juillet 2017 (avis n° FR/2017/03266-03526).
- (1.6 m), entre les PK 260.31 (Ecluse n° 5 d'Euville) et 272.40 (Ecluse n° 1 de Troussey) depuis le 05 juillet 2017 (avis n° FR/2017/02665-02724-03059-03533).

Limitation des fausses bassinées (tous les usagers), Regroupement de bateaux (Plaisanciers)

Canal entre Champagne et Bourgogne, entre les PK 1.04 (Ecluse du Désert) et 222.99 (Ecluse du Chemin de fer) depuis le 28 juin 2017 (avis n° FR/2017/03364-03374).

Canal de la Marne au Rhin, branche Est, entre les PK 154.60 (Amont écluse n° 27 de Frouard) et 222.24 (Ecluse n° 2 de Réchicourt) depuis le 23 juin 2017 (avis n° FR/2017/03145).

Canal des Vosges, embranchement de Nancy (ex Canal de l'Est branche Sud), entre les PK 0.17 (Ecluse 13 de Laneuveville) et 10.10 (Ecluse 5 de Richardménil) depuis le 23 juin 2017 (avis n° FR/2017/03145).

Canal des Ardennes, entre les PK 0.05 (Ecluse n° 7 de Meuse) et 38.48 (Ecluse n° 26 de Semuy) depuis le 15 juin 2017 (avis n° FR/2017/03033).

Canal de la Meuse (ex Canal de l'Est, branche Nord), entre les PK 137.89 (Ecluse n° 33 de Pouilly sur Meuse) et 272.40 (Ecluse n° 1 de Troussey) depuis le 29 mai 2017 (avis n° FR/2017/02596).

Moselle canalisée,

- entre les PK 242.43 (Ecluse d'Apach) et 392.10 (Ecluse de Neuves-Maisons) depuis le 02 juin 2017 (avis n° FR/2017/02692).
- embranchement du port de Frouard, entre les PK 0.80 (Ecluse de Frouard/Clévant) et 2.32 (Jonction avec la Moselle canalisée) depuis le 02 juin 2017 (avis n° FR/2017/02692).

Canal de la Marne au Rhin, branche Ouest, entre les PK 3.31 (Ecluse n° 70 de Saint-Etienne) et 131.41 (Ecluse n° 27 bis de Toul) depuis le 02 juin 2017 (avis n° FR/2017/02694).

Avaries, incidents et accidents :

Région Strasbourg

Limitation de mouillage :

Canal du Rhône au Rhin, branche Nord, (1.4 m), entre les PK 0 (Aval Ecluse de Rhinau) et 1.20 depuis le 19 mai 2017 (avis n° FR/2016/05774-02171). *En raison d'un envasement.*

Canal du Rhône au Rhin, branche Sud, (1.7 m), entre les PK 22.27 (Ecluse 31 à Illfurth) et 26.79 (Ecluse 35 à Zillisheim) depuis le 20 mars 2017 (avis n° FR/2017/01189). *Atterrissement suite à la crue.*

Région Nord Pas de Calais

Arrêt de navigation :

Canal d'Aire, uniquement l'ancien canal entre les PK 0 (6.300 - Pont fixe RN 41) et 0 (7.000 – Confluence grand gabarit) depuis le 13 juin 2016 (avis n° FR/2016/03091).

Région Bassin de la Seine

Rallongement de la durée d'éclusage :

Seine à l'amont de Paris, au PK 150.00 (Ecluse double n° 9 d'Ablon – Passe de 172 m) depuis le 07 juillet 2017 et jusqu'au 31 octobre 2017 (avis n° FR/2017/03589-03603). *En raison d'un dysfonctionnement hydraulique.*

Rallongement de la durée d'éclusage :

Canal latéral à la Marne, au PK 26.33 (Ecluse n° 8 de Sarry) depuis le 29 mai 2017 (avis n° FR/2017/02572-02593).

Indisponibilité d'un sas :

Seine à l'aval de Paris, au PK 48.70 (Ecluse n° 2 de Bougival - Passe de 41.6 m) depuis le 23 octobre 2015 (avis n° FR/2015/06383). *En raison de dysfonctionnements sérieux constatés sur les vantaux de l'écluse 41,6x8 m.*

Limitation de mouillage :

Seine, canal de dérivation de Beaulieu à Villiers, (1.9 m), entre les PK 29.00 (Aval du Pont de Courceroy) et 31.00 (Amont Pont de Villiers) depuis le 19 septembre 2016 (avis n° FR/2016/05228).

Région Rhône Saône

Limitation de mouillage :

Canal du Rhône à Sète, (2.6 m), entre les PK 0.00 (Embouquement de l'écluse de Saint Gilles) et 0.20 (Ecluse de Saint Gilles) depuis le 13 décembre 2016 (avis n° FR/2016/06477-01900).

Autres exploitants :

Limitation de mouillage :

Rhône, (1.7 m) au PK 242.55 (Appontement P2 Avignon) depuis le 31 mars 2016 (avis n° FR/2016/01374-01401).

Autres Evènements :

Région Bassin de la Seine

Arrêt de navigation :

Canal de la Sambre à l'Oise, entre les PK 26.49 (Ecluse n° 13 d'Hannapes) et 30.04 (Ecluse n° 18 de Grand-Verly) depuis le 28 juillet 2016 (avis n° FR/2016/04306). *Vol des moteurs de l'écluse – partie non naviguée.*

Chômages :

Région Strasbourg

Indisponibilité d'un sas :

Grand Canal d'Alsace,

- au PK 210.50 (Ecluse de Fessenheim – Petit sas (185 x 12)). Le chômage initialement prévu du 06 juin 2017 au 15 septembre 2017 est prolongé jusqu'au 22 septembre 2017 (avis n° FR/2017/02865).
- au PK 193.50 (Ecluse d'Ottmarsheim – Petit sas (185 x 12)) initialement prévu du 22 mai au 8 septembre est avancé du 15 mai 2017 au 1^{er} septembre 2017 (avis n° FR/2017/01836).

Région Nord Est

Indisponibilité d'un sas :

Grand canal d'Alsace, au PK 179.20 (Ecluse de Kembs – Sas Est (191.7 x 25)). Le chômage initialement prévu du 29 février 2016 au 2 juin 2017 est prolongé jusqu'au 11 août 2017 (avis n° FR/2016/00358-00298).